



CAT & CHRIS

SERVICES ANIMALIERS

Pension, Education Canine, Formation, Taxi animalier, Visite à Domicile,
Promenade, Vente et Livraison de croquettes et de petit matériel

La pension

Les Conditions Générales

1^{er} contact :

Nous préconisons un premier rendez-vous à Plan d'Orgon, sur le lieu de la pension afin que le propriétaire et l'animal puissent apprécier le site de villégiature de ce dernier.

Cette première visite vise également à créer des liens de confiance entre vous, votre animal et nous. Le but étant avant tout que l'animal, lors de votre absence se sente en sécurité et que la séparation avec le maître ou la maîtresse se déroule le mieux possible.

Une fiche de renseignements, ainsi qu'une fiche « Pension » sont établies à l'inscription. Ces informations permettent de rester en contact avec vous et de connaître votre animal. Elles sont confidentielles et internes à l'entreprise.

Les tarifs ainsi que les modalités de fonctionnement de la pension vous sont communiqués lors de la première visite.

Modalités de fonctionnement :

- Horaires d'ouverture : Tous les jours de 10H00-14H00 – 18H00-20H00,
- Votre animal doit être vacciné et les vaccins à jour. La toux du chenil est obligatoire.
Le carnet de santé est à nous amener le jour de son arrivée et reste en notre possession pendant la durée du séjour. Nous vous conseillons également de protéger votre animal par un antiparasitaire, sous forme de collier ou de pipette, principalement entre les mois de mars et septembre.

TOUT ANIMAL DOIT ÊTRE VACCINE ET EN BONNE SANTE.

**Nous nous réservons le droit d'interdire tout animal dont l'état général semblerait douteux
ou ayant une maladie susceptible de contaminer d'autres pensionnaires.**

- Les soins médicaux et médicaments seront administrés, seulement sous ordonnance validée par le vétérinaire et sous l'entière responsabilité du maître.
- Les croquettes sont fournies par la pension et sont comprises dans le tarif de base. A votre demande, nous pouvons donner les croquettes habituelles de votre animal si vous nous les fournissez. Aucune remise tarifaire n'est accordée dans ce cas.
- Les animaux sont nourris en fonction des renseignements que vous avez fournis sur la fiche de la pension, tels que la fréquence des repas et le type de croquettes. De l'eau est mise à leur disposition.
- Nous vous demandons les coordonnées d'une personne de confiance à contacter pendant votre absence.
- Nous nous engageons à contacter cette personne, si l'état de l'animal le nécessite, mais pouvons à titre exceptionnel, en cas d'urgence, amener votre compagnon à la clinique vétérinaire. La société s'engage à faire l'avance des frais, mais nous vous précisons que ces derniers sont exclusivement à la charge du propriétaire et seront dus, sur présentation de la facture, **dès votre retour.**
- Chaque animal – de propriétaire distinct – est seul dans un chenil. A aucun moment, deux animaux étrangers l'un pour l'autre, ne sont mis en contact. Les sorties se font individuellement au cours de la journée, sous la surveillance et la vigilance de Monsieur Christophe MICHIT.
- Nous acceptons les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégories sous réserve de nous fournir les documents obligatoires : déclaration faite en mairie, certificat de tatouage, de stérilisation (1^{ère} catégorie), vaccination et une copie de la responsabilité civile.

Modalités de règlement :

1. Pour les animaux dont le séjour est inférieur à 15 jours :
 - les paiements se font au comptant, en espèces ou chèque bancaire, le jour de la sortie de l'animal.
2. Pour les animaux dont le séjour est égal ou supérieur à 15 jours :
 - Nous demandons 50 % d'acompte le jour de l'accueil de l'animal en pension, qui correspond à la moitié du montant séjour. Le solde sera réglé à la sortie de l'animal.
 - En cas de prolongation de séjour, le reliquat de la première période devra être réglé avant. Ensuite, nous demanderons 50 % d'acompte qui correspondra à la moitié du montant du séjour envisagé. Le solde étant réglé à la sortie de l'animal.

En cas de non respect des règles précitées, l'animal ne sera plus sous la responsabilité de la Société et sera restitué à son propriétaire sous 24 heures. En cas de déficience de ce dernier, nous nous réservons le droit de joindre par tous moyens la « personne à contacter », dont les coordonnées figureront sur la fiche « Pension » prévue à cet effet.

Si toutefois, aucun dialogue ne s'instaure entre les parties, nous nous réservons le droit de déposer plainte pour abandon d'animal auprès de la gendarmerie. Cette procédure administrative vous sera facturée.

Attention, cette infraction est punie par la loi.

Une facture est établie et vous est remise à la demande.

Dispositions générales :

Chaque client doit avoir une responsabilité civile le garantissant en cas d'accident.

En cas de morsure, le propriétaire du chien mordeur devra le soumettre aux contrôles vétérinaires réglementaires. Il devra prendre en charge, ou par l'intermédiaire de son assurance, les frais engendrés par l'accident.

AVERTISSEMENT

Le propriétaire de l'animal s'engage à respecter les conditions générales du présent document.

Disposition pour les animaux dont le séjour est égal ou supérieur à 15 jours.

Entrer..... Sortie

Nb de nuits..... Tarif nuit.....E. Total ttcE

Montant de l'acompte..... E Versé le

Reste à devoir.....E

Mode de règlement : Chèque Espèce

Fait à : _____ Le : _____

en 2 exemplaires dont un pour le client et un pour la société.

Nom, Prénom et signature **précédés** de la mention manuscrite « **Lu et approuvé** ».

Nom, prénom :

Le Gérant